

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARC GEORGES HELLER**

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Considérant le déroulement d'une course d'orientation des CM1 et CM2 des écoles privées du 92 (UGSEL 92),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Parc Georges Heller :

- **Le lundi 18 mars 2024, de 5h30 à 18h00**
- **Le mardi 19 mars 2024, de 5h30 à 18h00**

Afin de faciliter l'organisation de cette course d'orientation, le Parc Georges Heller sera fermé au public.

L'accès des véhicules de secours, de sécurité et de service public sera maintenu pendant la durée de la manifestation et se fera par le portail de la Villa Yvonne.

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 26 février 2024

Jean-Yves SÉNANT